

M A I R I E D E
C H Â T E L**DECISION DU MAIRE
N° 2024-20
du 21 Octobre 2024****ANNULE ET REMPLACE****LA DECISION N°2020-012 du 12 octobre 2020****TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS LE CLUB DES PETITS MONTAGNARDS**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délégation du conseil municipal au Maire faisant l'objet de la délibération n°09-0520 en date du 23 mai 2020, point 17-3, autorisant le maire à fixer les tarifs,

VU l'avis favorable de la commission enfance,

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 17 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs actuels avec l'inflation et les coûts liés au service il convient de réajuster les tarifs.

CONSIDERANT qu'il convient de différencier les tarifs de l'accueil de loisirs des vacances d'été et des petites vacances scolaires (Noël, Février et Pâques).

DECIDE**Article 1 :**

Les tarifs afférents à l'accueil de loisirs club des petits montagnards sont établis comme définis dans l'annexe 1 et 2, et sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 :

Les prestations afférentes à ce mode d'inscription feront l'objet d'une facturation aux familles.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché au tableau d'affichage de la Mairie.



M A I R I E D E
C H A T E L

Article 4 :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains dans le cadre du contrôle de légalité.
- Monsieur le Trésorier du SGC de Thonon-les-bains.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à CHATEL, le 21 Octobre 2024

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL

Certifié exécutoire

Publié le :

Reçu en Sous-Préfecture

M A I R I E D E
C H Â T E L

Annexe 1 à la DECISION DU MAIRE N° 2024-020 du 21 octobre 2024

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS LE CLUB DES PETITS MONTAGNARDS
REACTUALISATION DES TARIFS

Tarifs applicables à compter du 1er décembre 2024

LE CLUB DES PETITS MONTAGNARDS - TARIFS Petites Vacances Scolaires1 – Enfants de CHATEL et/ou scolarisés à ChâtelTRANCHE 1 – QUOTIENT DE 0 A 583 €

	1 enfant	Tarif par Enfant A partir de 2 enfants inscrits
Tarif Semaine 5J	90	85
Tarif Journée	21	19.5

TRANCHE 2 – QUOTIENT DE 584 A 1386 €

	1 enfant	Tarif par Enfant A partir de 2 enfants inscrits
Tarif Semaine 5J	100	92.5
Tarif Journée	23	21.5

TRANCHE 3 – QUOTIENT DE PLUS DE 1387 € ou Enfants des Communes de la CCPEVA conventionnées

	1 enfant	Tarif par Enfant A partir de 2 enfants inscrits
Tarif Semaine 5J	110	100
Tarif Journée	25	23

2 – Enfants des communes CCPEVA non conventionnées

	1 enfant	Tarif par Enfant A partir de 2 enfants inscrits
Tarif Semaine 5J	150	135
Tarif Journée	33	31

3 – Enfants des communes hors périmètre CCPEVA*

	Tarif unique
Tarif semaine 6J (Hiver Uniquement)	260
Tarif Semaine 5J	210
Tarif Journée	50

* durant les vacances de pâques les tarifs sont alignés sur la base des communes CCPEVA non conventionnées

Fait à Châtel, le 21 octobre 2024

Nicolas RUBIN,
Maire de Châtel



M A I R I E D E
C H Â T E L



Annexe 2 à la DECISION DU MAIRE N° 2024-020 du 21 octobre 2024

**TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS LE CLUB DES PETITS MONTAGNARDS
REACTUALISATION DES TARIFS**

Tarifs applicables à compter du 1er décembre 2024

LE CLUB DES PETITS MONTAGNARDS – TARIFS Vacances d'été

1 – Enfants de CHATEL et/ou scolarisés à Châtel

TRANCHE 1 – QUOTIENT DE 0 A 583 €

	1 enfant	Tarif par Enfant A partir de 2 enfants inscrits
Tarif Semaine 5J	90	85

TRANCHE 2 – QUOTIENT DE 584 A 1386 €

	1 enfant	Tarif par Enfant A partir de 2 enfants inscrits
Tarif Semaine 5J	100	92.5

TRANCHE 3 – QUOTIENT DE PLUS DE 1387 €

	1 enfant	Tarif par Enfant A partir de 2 enfants inscrits
Tarif Semaine 5J	110	100

2 – Enfants des Communes de la CCPEVA conventionnées

	1 enfant	Tarif par Enfant A partir de 2 enfants inscrits
Tarif Semaine 5J	110	105

3 – Enfants des communes CCPEVA non conventionnées et hors périmètre CCPEVA

	1 enfant	Tarif par Enfant A partir de 2 enfants inscrits
Tarif Semaine 5J	150	135

Fait à Châtel, le 21 octobre 2024

**Nicolas RUBIN,
Maire de Châtel**

